

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 13 novembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : MANEN Cyril.

**Procuration** : MANEN Cyril à FERRET Myriam.

**Secrétaire de séance** : DON Daniel.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 16 octobre 2024.**

**20024/044 – Délibération complémentaire d'extension du périmètre du projet à la commune de Labastide de Lévis - (SIVU Piscine d'Aiguelèze)**

La commune de Labastide de Lévis est intéressée pour participer au projet, comme cela figure dans le projet de statuts du SIVU annexé à l'Arrêté Préfectoral du 05/11/24 fixant le projet de périmètre.

La commune de Labastide de Lévis n'apparaît pas dans le contenu de la délibération n°036/2024 du 16/10/2024.

A cet effet, la commune sollicite Monsieur le Préfet par le biais de la présente délibération.

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°036/2024 du 16/10/2024 ;

**Considérant** que la commune de Labastide de Lévis est intéressée pour participer au projet ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à définir la zone d'emprise de la piscine en ajoutant la commune de Labastide de Lévis ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir saisir pour avis complémentaire les communes de Lagrave, Fayssac, Florentin et Senouillac.

**Adopté à l'Unanimité.**

**2024/045 – Délibération : Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois**

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

**Vu** la délibération N° 146\_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics,

**Vu** la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

**Considérant** que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collègues électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- D'APPROUVER la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- D'APPROUVER l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,

- D'APPROUVER les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- D'APPROUVER les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### **Adopté à l'unanimité.**

La Préfecture ayant souligné au SMAEP le risque juridique du fait de la présence dans une seule et même délibération de deux objets liés mais distincts, le délibération n°040/2024 du 16/10/2024 est prorogée.

### **2024/046 – Délibération : Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable**

Monsieur le maire informe les élus que le Conseil d'Agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
  - La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
  - La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

**Vu** la délibération N° 182\_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

**Vu** la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le maire proposera au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
  - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
  - Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

**Le Conseil municipal :**

- CONSTATE que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'Unanimité.**

#### **2024/047 – Demande de subvention FDT 2024 & Aide FAVIL (Travaux de voirie communale)**

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

La commune de Rivières suit un programme de modernisation d'un certain nombre de voies par divers travaux d'aménagement, réalisés dans le cadre de marchés ou par la régie de l'agglomération Gaillac Graulhet avec l'aide du FDT. Les travaux concernent :

- Rue des Aulnes (création parking)
- VC4 – La Pougetterie
- Rue des Vergers
- Rue du Grand Pavois
- VC1 – La Janade

**Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre du FDT 2024 & Aide FAVIL, tel que suit :**

Montant H.T des travaux : ..... 26 794,89 €

Montant de la subvention : ..... 12 057,70€

**Oùï cet exposé,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable au programme de travaux de voirie 2024 et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2024 en référence au tableau annexé.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité.**

**2024/048 – Délibération : Achat en forme administrative d'une parcelle de terre à M. Jean-Christophe SOULIE**

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à l'acquisition de la parcelle B446 pour une surface de 318 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Pougetterie » en forme administrative.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

**Vu** l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

**Vu** les échanges réalisés avec monsieur SOULIE qui accepte de nous vendre la parcelle en question pour un euros avec prise en charge des frais par notre collectivité

- **De donner son accord** pour l'acquisition gré à gré de la parcelle B446 d'une surface de 3 ares 18 centiares auprès de son propriétaire monsieur Jean Christophe SOULIE à un euro,

- **De préciser** que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais d'accomplissement des formalités sont à charge de la commune,

- **De réaliser** la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner monsieur le Maire Adjoint Daniel DON afin de représenter la collectivité lors de la signature,

- **De donner** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question

**Adopté à l'Unanimité.**

**2024/049 – Délibération : Vente en forme administrative d'une parcelle de terre à M. Pascal MAS & Mme Christine TRAYSSAC**

Monsieur Le Maire explique que la commune a procédé à l'acquisition de la parcelle B446 pour une surface de 318 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Pougetterie » en forme administrative. Contactée par M. Pascal MAS & Mme Christine TRAYSSAC propriétaires de la parcelle riveraine pour l'acquisition d'une partie de ladite parcelle et la mise en place d'une servitude de passage la commune a opéré le bornage et crée deux parcelles B1722 et B1723 et propose d'opérer la revente de la parcelle B1723 pour une surface de 1 are et 72 centiares et d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle 1722 qui sera conservée en propriété par la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

**Vu** l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

**Vu** les échanges réalisés avec M. Pascal MAS & Mme Christine TRAYSSAC qui acceptent de réaliser acquisition de la parcelle en question pour un euro par m<sup>2</sup> soit un prix total de 172 euros avec prise en charge des frais de bornage et de publication de l'acte par notre collectivité

- **De donner son accord** pour la vente gré à gré de la parcelle B1723 d'une surface de 1 are 72 centiares a M. Pascal MAS & Mme Christine TRAYSSAC au prix d'un euro par m<sup>2</sup> soit un prix total de 172 euros,

- **De préciser** que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de bornage et d'accomplissement des formalités sont à charge l'acquéreur,

- **De réaliser** la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner monsieur le Maire adjoint Daniel DON afin de représenter la collectivité lors de la signature,

- **De consentir** une servitude de passage sur la parcelle B1722 à savoir (description)

- **De donner** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question

**Adopté à l'Unanimité.**

**Donner Acte : Accueil de médecins / Reste à financer / Etude de faisabilité**

Afin de permettre d'avancer sur le projet, Messieurs Thierry CAILHOL et Christophe HERIN vont travailler sur une étude de faisabilité (construction neuve indépendante, construction d'une annexe, rénovation...). Celle-ci présentera les différents scénari où apparaitront les restes à financer. Par la suite, et dans un court délai, il conviendra de délibérer sur l'accueil de médecins sur la commune de Rivières.

**Réunion publique**

La prochaine réunion publique se tiendra le **vendredi 15 novembre à 20h30** à la salle des fêtes.

A l'ordre du jour : avancée du PLU, SIVU « Rénovation Piscine », évolution de l'aménagement du cœur de Bourg, City Parc (groupe de jeunes)...

## **Questions diverses**

### **Commémoration**

La cérémonie de l'Armistice du 11 novembre s'est déroulée ce matin à 9h30 en présence des anciens combattants et des enfants de l'école.

### **Illuminations de Noël**

Cette année, les décors lumineux de Noël seront mis en place au niveau du Bourg (école, rond-point, église). La chapelle sera également ornée d'illuminations.

### **Travaux Chapelle Notre-Dame du Rosaire**

Un devis de renfort de ferme et habillage de volige mi-bois est présenté. Celui-ci s'élève à 14 400,00€ HT. Réflexion est menée sur le financement à prendre en charge par la mairie ou par l'association suite à versement d'une subvention communale. Il est proposé à l'association de porter elle-même le projet tout en restant ouvert à la discussion. Un courrier sera fait en ce sens au Président de l'Association.

### **Action des Maires ruraux : Elus Rural Relais de l'Egalité**

Madame Marie-Thérèse BRILLANT participera à cette réunion que se tiendra le 28/11 à 9h30 à la Préfecture.

### **Repas des Aînés de 65 ans révolus**

Ce traditionnel repas offert par la Municipalité se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la salle des fêtes à partir de midi, suivi d'une après-midi dansante. A titre expérimental, ce repas est regroupé avec celui de Noël habituellement organisé par Génération Mouvement (club des Aînés).

Dès l'année prochaine, précision est faite que l'invitation est réservée aux personnes qui paient des impôts fonciers bâtis sur la commune. Par ailleurs, le nombre d'accompagnant sera limité à 1 par personne.

### **Foncier communal**

La commune a signé l'acte d'achat relatif aux parcelles des Consorts BOURDOU, entrant dans le projet « Cœur de Bourg ».

### **Garage automobile de Rivières**

L'activité du gérant de « Rivières Automobile » touche à sa fin pour raison de santé. Son repreneur débutera début janvier 2025, il s'agit de Monsieur MONTREDON Matthieu à qui l'Equipe Municipale souhaite la bienvenue.

### **Marquage au sol**

Les traçages au sol ayant été récemment réalisés commencent déjà à s'effacer sur le Parking Lapérouse et du Grand Galion. L'information va être rapportée à l'entreprise ayant exécuté les travaux.

### **Remorque Aqua Parc**

Dès que le tracteur sera opérationnel il sera procédé au retrait de la remorque afin d'améliorer la qualité de vue sur le site d'Aiguelèze.

**Fin de la séance : 20h43**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
Daniel DON.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**